

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 mars 2021 à 19 h par visioconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement  
Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim  
Madame Nancy Raymond, directrice par intérim de la culture, des bibliothèques et du développement social  
Madame Julie Lachapelle, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications  
Madame Diane Vallée, directrice de projet  
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics  
Monsieur Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Monsieur Roby Lagacé, Service de police de la Ville de Montréal  
Maître Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

Le maire déclare la séance ouverte et invite les personnes présentes à observer un moment de silence en mémoire de feu M. Raymond Lévesque, grand Verdunois décédé 15 février dernier.

---

**Communication du président au public**

Le maire communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 01 à 19 h 06.

10.01

---

**CA21 210023**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mars 2021.

10.02

---

**CA21 210024**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 19 h**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 07 à 19 h 27.

10.04

---

**Période de questions du public**

La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 20 h 09. Au cours de cette période, le secrétaire d'arrondissement donne lecture des 24 questions du public qui ont été transmises par écrit. Le maire et le directeur d'arrondissement répondent à ces questions.

10.05

---

**CA21 210025**

**Déclaration pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en janvier 2021, l'initiative *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* afin de lutter contre l'intimidation dont sont victimes plusieurs élu.es et pour contrer la dégradation du climat politique observée dans de nombreuses municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la démocratie prend vie grâce à la participation citoyenne, au débat respectueux et au choc des idées, mais que depuis un certain temps, notre démocratie est parfois malmenée en raison d'actes d'incivilité, de manque de respect, de menaces, d'intimidation et d'usurpation d'identité;

ATTENDU QUE depuis quelques années, notamment en raison de la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux se transforme trop souvent en insultes, en menaces et en intimidation, souvent anonymes, et que la pandémie est malheureusement venue aggraver cette réalité;

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront en novembre dans toutes les municipalités du Québec et que d'ici là, l'UMQ rappelle qu'il faut prendre soin de notre démocratie et que nous devons renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions;

ATTENDU QUE pour encourager plus de femmes et d'hommes à faire le saut en politique municipale et à briguer des postes électifs au sein de leur municipalité, il est essentiel d'offrir un climat politique favorable à l'engagement politique;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent, Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay ainsi que les conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Verdun appuie l'initiative *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* de l'Union des municipalités du Québec;

QUE l'arrondissement de Verdun encourage les débats sains et respectueux, non seulement auprès de la population et sur les médias sociaux, mais aussi au sein de ses propres instances, afin que toutes les élues et tous les élus puissent accomplir leur mandat, celui de servir la population, en toute quiétude et dans le respect;

QUE l'arrondissement de Verdun continue d'encourager les Verdunoises et Verdunois à s'intéresser à la vie démocratique municipale et à s'engager en vue des élections de novembre.

15.01

---

## CA21 210026

**Autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjugé à la compagnie « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses. (1204422002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 504,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat adjugé à la compagnie *Techsport* pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux dans le parc Poirier Appel d'offres public S20-019, et ce, pour le chargement et déchargement des équipements et le transport majorant ainsi le montant total du contrat de 180 384,28 \$ à 181 889,19 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1204422002

---

### **CA21 210027**

**Conclure avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA) un contrat de services de gré à gré ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023, et ce, en considération d'un montant maximal de 224 432 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables. (1214032001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de conclure avec la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne)* (SPCA) un contrat de services de gré à gré ayant pour objet le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023, et ce, en considération d'un montant maximal de 224 432 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le chef de la Division des permis et des inspections à signer tout document autre que le contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

20.02 1214032001

---

### **CA21 210028**

**Conclure une entente de soutien financier et technique avec la *Coopérative Abondance Urbaine Solidaire* au montant de 2000 \$ ayant pour objet l'organisation de l'événement « Marchés fermiers de Verdun ». (1214637004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de conclure une entente de soutien financier et technique avec la *Coopérative Abondance Urbaine Solidaire* au montant de 2000 \$ ayant pour objet l'organisation de l'événement « Marchés fermiers de Verdun »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1214637004

---

**CA21 210029**

**Accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet. (1212198001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 5 500 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet joint au dossier décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1212198001

---

**CA21 210030**

**Conclure avec l'organisme *Le Marché bio-local* une convention de soutien technique ayant pour objet l'organisation de l'événement « Le Marché bio-local » au cours de la saison 2021. (1214637003)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de conclure avec l'organisme *Le Marché bio-local* une convention de soutien technique ayant pour objet l'organisation de l'événement « Le Marché bio-local » au cours de la saison 2021.

20.05 1214637003

---

**CA21 210031**

**Conclure une convention de services avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDC) ayant pour objet l'occupation de la rue Wellington afin de tenir des activités d'animation et des événements, et ce, au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021. (1219072001)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de conclure une convention de services avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) ayant pour objet l'occupation de la rue Wellington afin de tenir des activités

d'animation et des événements, et ce, au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021.

20.06 1219072001

---

**CA21 210032**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021. (1218225005)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2021.

30.01 1218225005

---

**CA21 210033**

**Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de janvier 2021. (1218225006)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de janvier 2021.

30.02 1218225006

---

**CA21 210034**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2021. (1218225007)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2021 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

30.03 1218225007

---

**CA21 210035**

**Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet. (1216811001)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) de la selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021);
2. d'approuver la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et la Société de développement commercial Wellington à cet effet.

30.04 1216811001

---

**CA21 210036**

**Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1216960001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement le ou vers le 25 mars 2021 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

30.05 1216960001

---

**CA21 210037**

**Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. (1214637002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière*, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun;
2. de prendre connaissance du guide du programme et de s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent.

30.06 1214637002

---

## CA21 210038

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496. (1205291012)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(PPCMOI)*, une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496.

### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 357 496 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment mixte d'un maximum de 32 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 et à la hauteur maximale de 3 étages, prescrits à la grille des usages et normes C02-58, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 32 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 157, 158, 160.1, 163, 169.1, 200.2, 202.2 et 239.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 205 000 \$, émise par une institution bancaire.



4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 106-120, rue de l'Église existant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

#### **SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT**

9. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 4 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 14 mètres.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,80.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,6.

12. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

13. Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur pouvant stationner un minimum de 16 vélos.

14. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

15. Un minimum de 10 arbres doit être planté sur le site.

16. Une terrasse commune d'un minimum de 100 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 et 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

19. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

20. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant au bâtiment voisin situé à l'est;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 % pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 11° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

## **SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION**

22. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 10 février 2020 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 2 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

40.01 1205291012

---

### **CA21 210039**

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592. (1195291008)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(PPCMOI)*, une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464 rue de l'Église afin y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 592 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 12 logements conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la classe d'usages h3 et le nombre maximal de 6 logements du groupe d'usages habitation, au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5, au rapport bâti-terrain maximal de 50 % et à la marge arrière minimale est de 10 mètres prescrits à la grille des usages et normes H02-46.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 159, 163, 171, 186.2 et 239.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Malgré les dispositions du *Règlement sur les bâtiments résidentiels* (RCA03 210006) pour l'agrandissement du bâtiment existant, des parties d'un logement peuvent être localisées dans une cave, telle que défini dans ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 84 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

**5.** La classe d'usages c3 – commerce mixte du groupe d'usage commerce est autorisé sur l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Malgré le premier alinéa, seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment existant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, peuvent accueillir des usages de la classe d'usages du groupe commerce autorisée à la grille des usages et normes C02-57.

**6.** Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 9 mètres. Une construction hors toit est exclue de ce calcul de hauteur maximale.

**7.** Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,70.

**8.** Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2.

**9.** La marge arrière doit être d'un minimum de 3,5 mètres.

**10.** Le rez-de-chaussée du bâtiment existant, avant l'agrandissement autorisé à la présente résolution, doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

**11.** Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée de la façade de bâtiment existant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, peut comprendre des matériaux autres que la maçonnerie, notamment le métal ou le fibrociment.

**12.** Les garde-corps des balcons et la grille de la porte cochère peuvent être composés de treillis métallique.

**13.** Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur dédié à un atelier de mécanique pour les vélos. Il doit également comprendre 12 espaces de rangement individuel.

Le terrain doit comporter un minimum de 4 espaces de stationnement pour vélos.

**14.** Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

**15.** Un minimum de 5 arbres doit être planté sur le site.

**16.** Les deux murs latéraux de l'agrandissement autorisé par la présente résolution doivent être recouverts par des vignes ou autres plantes grimpantes, qui, lorsqu'à maturité, doivent être présentes sur les 3 étages de ces murs.

La réalisation et le maintien des murs latéraux végétalisés doivent être assurés par une entente notariée, permettant l'accès, la plantation et l'entretien aux fins de la végétalisation desdits murs depuis les terrains situés de part et d'autre du présent projet. L'entente notariée doit prévoir que l'accès aux murs latéraux, sur les terrains voisins concernés, sera garanti et perpétuel, et ce, tant qu'aucun bâtiment ne soit érigé et adjacent à un mur latéral du présent projet.

**17.** Une terrasse commune d'un minimum de 60 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en bacs.

**18.** La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, l'aménagement du toit, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**19.** Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 à 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**20.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure;
- 3° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

**21.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

**22.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60 % pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

## **SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION**

**23.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution

sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 26 février 2018 par Riahi Seifeddine, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

40.02 1195291008

---

### **CA21 210040**

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Parent

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157 et 163 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.
6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.
7. Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.
8. Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
9. Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.
10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

#### **SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

##### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 % pour la façade du bâtiment;

- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

## **SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION**

**14.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

40.03 1205291008

---

### **CA21 210041**

**Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003). (1218225004)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* » par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003).

40.04 1218225004

---



## CA21 210042

**Adopter, sans changement, le Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun (RCA21 210004). (1218286001)**

VU l'avis de motion donné du *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun* par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

VU le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun » par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210004).

40.05 1218286001

---

## CA21 210043

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement.**

Avis de motion est donné par Luc Gagnon de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* ».

40.06

---

**CA21 210044**

**Adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement.* (1700-126P). (1215999003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* (1700-126P).

40.07 1215999003

---

**CA21 210045**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens. (1213203003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et la coupe, pages A-04 à A-10, préparés par Gilbert Riel, architecte (*Riel Regimbald architectes*); déposés, estampillés et datés du 18 février 2021 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis d'agrandissement (par l'ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 1467-1469, rue Stephens.

**VOTE**

**Votent en faveur :** le maire, les conseillères Marie-Josée Parent et Marie-Andrée Mauger ainsi que les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux.

**Votent contre :** la conseillère Véronique Tremblay et le conseiller Luc Gagnon.

40.08 1213203003

---

**CA21 210046**

**Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072003)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Le Marché bio-local de L'Île-des-Sœurs Le Marché bio-local	La Station-maison intergénérationnelle, située au 201, rue Berlioz	Le 23 mai et tous les dimanches, du 27 juin au 17 octobre 2021 de 9 h à 15 h
Distribution de paniers des fermiers Le Marché bio-local	La Station-maison intergénérationnelle, située au 201, rue Berlioz	Tous les jeudis, du 10 juin au 18 novembre 2021 entre 15 h 30 et 19 h 30
Marchés fermiers de Verdun CAUS	Espace vert devant les serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Le 26 mai et tous les mercredis, du 6 octobre au 3 novembre 2021 de 13 h 30 à 20 h 30
Distribution de paniers des fermiers CAUS	Espace vert devant la <i>Bibliothèque</i> Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 9 juin au 29 septembre 2021 de 13 h 30 à 20 h 30
Distribution de paniers des fermiers CAUS	Terrain devant la Mairie, située au 4555, rue de Verdun;	Tous les mardis, du 1 <sup>er</sup> juin au 26 octobre 2021 entre 15 h et 20 h Tous les jeudis, du 3 juin au 28 octobre 2021 entre 14 h et 19 h
Activités d'animation et d'événements SDC Wellington	Kiosque situé sur les berges de Verdun, près de l'École de cirque de Verdun, située au 5190, boulevard LaSalle Rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et l'avenue Desmarchais	Tous les mardis, du 8 juin au 26 octobre 2021 Entre 14 h et 19 h 30 Pour un maximum de 25 jours – entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2021 de 7 h à 23 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012).*

40.09 1219072003

---

## CA21 210047

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme - Partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020.**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre L'Heureux de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* » afin de rendre le cadre réglementaire concordant au *Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs*, déposée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* » afin de rendre le cadre réglementaire concordant au *Programme particulier d'urbanisme – Partie nord de L'Île-des-Sœurs*, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020.

40.10

---

#### **CA21 210048**

**Adopter le projet de règlement RCA21 210005P modifiant le *Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003* afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020. (1215291001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)* afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020;
2. de tenir une consultation écrite sur ce projet de règlement débutant le 11 mars 2021 et se terminant le 25 mars 2021, annoncée au préalable par un avis public le 4 mars 2021, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

40.11 1215291001

---

#### **CA21 210049**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013)*. (1214422001)**

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Josée Parent de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* ».

40.12 1214422001

---

#### **CA21 210050**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA20 210013) afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial. (1211908004)***

Avis de motion est donné par conseillère Marie-Andrée Mauger de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* ».

40.13 1211908004

---

#### **Mots des conseillers**

Les membres du conseil s'expriment sur différents sujets au cours de la période s'étendant de 20 h 35 à 20 h 38.

---

#### **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est apporté sous cette rubrique.

70.01

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 20 h 38.

70.02

---

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**MARIO GERBEAU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**